

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-353/14/BC

**■ Approbation d'une convention relative au contrôle par Marseille Provence Métropole de levées topographiques effectuées par la Ville de Marseille
DPSI 14/11783/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille a lancé une consultation n° 2014/3302, notifiée le 7 mars 2014, pour la réalisation de prestations foncières.

L'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les Collectivités locales et leurs établissements publics ou pour leur propre compte, impose aux donneurs d'ordre de réaliser ou de faire réaliser des opérations techniques de contrôle portant sur la géo-localisation.

Le service topographique de Marseille Provence Métropole possède la compétence de contrôle sur le géo-localisation et réalise le contrôle de ses propres affaires en interne.

La Ville de Marseille souhaite disposer des prestations de contrôle des levées topographiques et de l'expertise du service Topographie et 3D.

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Marseille Provence Métropole se propose donc de contrôler les travaux topographiques de la Ville de Marseille. Il est à noter qu'une prestation de contrôle de géo-localisation correspond à une demande de contrôle, sur un lieu géographique à un instant donné.

En contrepartie des services rendus par Marseille Provence Métropole, une participation financière est requise auprès de la Ville de Marseille : chaque journée de contrôle réalisé par MPM est estimée sur la base d'un forfait de 240 euros HT (2014).

Ce forfait correspond à la valorisation d'une journée de travail d'un technicien topographe. L'ensemble des prestations de contrôle est évalué à une vingtaine de jours par an.

La convention proposée est établie pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite tacitement pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un Comité de suivi est prévu. Il regroupera, à minima une fois par an, le service gestionnaire de Marseille Provence Métropole et celui de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille de partager les données géographiques issues du contrôle par MPM des levés topographiques effectués par la Ville de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget Principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 70688 – Fonction 020 – Sous-Politique A240.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridiques

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER